Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le 24/06/2020
ID : 062-246200364-20200618-DD_180520_001-DE

COHESION TERRITORIALE

****

Soutien à l'association « Mission Bassin Minier » au titre de l'année 2020

La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a placé la France en état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Aussi pendant la durée de l'état d'urgence et suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Le Président rappelle que conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) contribue au développement du territoire dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, d'aménagement du territoire, de tourisme, de culture et de valorisation du patrimoine.

En 2018, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a signé avec l'association Mission Bassin Minier, une convention multipartenariale aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département, couvrant la période 2018-2020.

Cette convention s'appuie sur 3 grandes priorités stratégiques :

1. Assurer la gestion et l'inscription du Bien Bassin Minier patrimoine mondial de l'UNESCO et la bonne application du plan de gestion.
2. Contribuer à l'amélioration de la lisibilité de l'offre culturelle et touristique du territoire.
3. Appuyer la mise en œuvre des projets d'aménagement et de logement en lien avec les attendus de l'ERBM.

Ces priorités se déclinent en 6 objectifs principaux :

- Gestion du bien UNESCO : renforcement de la protection du Bien UNESCO et de sa Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE), médiation, nouveaux supports, rayonnement international.
- Destination touristique et de loisirs : contribution à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie à l'échelle de la destination Autour du Louvre Lens.
- Animation et appropriation par les habitants : définition de la démarche, action de préfiguration, rencontres sur le projet.
- Mutation du parc minier : expertise et assistance technique dans la définition et la mise en œuvre de projets participatifs.

Envoyé en préfecture le 24/06/2020
Reçu en préfecture le 24/06/2020
Affiché le 24/06/2020
ID : 062-246200364-20200618-DD_180520_001-DE

- Aide à la mise en œuvre de projets urbains illustrateurs de la transition écologique et énergétique de la TRI, dont conseils sur les partenariats techniques et financiers.
- Contribution à la préservation et au développement de la richesse paysagère et écologique, appui à la mise en œuvre de la Chaine des Parcs.

Conformément à la convention multi-partenariale d'objectifs et de moyens couvrant la période 2018-2020, il est proposé de soutenir l'association Mission Bassin Minier.

Considérant la délégation accordée au Président d'exercer l'ensemble des attributions du conseil communautaire, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Le Président DECIDE :
De soutenir l'association « Mission Bassin Minier » au titre de l'année 2020.
De signer toutes les pièces afférentes à ce partenariat.
Et précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 65 500 € sont prévus au budget 2020 sur l'imputation : Budget principal/fonctionnement/2060.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président informera sans délai les conseillers communautaires de ces décisions dès leur entrée en vigueur et en rendra compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 juillet 1982, la présente
Décision a été publiée
le .....
et transmise en Préfecture
le 24 juin 2020
Le Président

Fait à LENS, le 18 mai 2020

Le Président,

Sylvain ROBERT.